

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MARS 2022

Séance de l'an deux mil vingt-deux, le 21 mars à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Chassagny, salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Conseillers présents à la séance : 23

Conseillers votants à la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 4

Date de convocation : 15 mars 2022

Date d'affichage du présent compte-rendu : 22 mars 2022

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, POTIRON Rémi, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, DÉLÉRIS Florian, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, PONS Christine

Pouvoirs : FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie, JUNIQUE Julien à MISTRETTA Antoine, LE HOUÉROU Céline à TRIBOLLET Françoise, PONS Christine à HERVIER Karine

Secrétaire : Monsieur ROUSSIER Jean-Louis

Ouverture de séance à 20h12.

Monsieur GOUGNE ouvre la séance du Conseil municipal en désignant Monsieur Jean-Louis ROUSSIER comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Monsieur le maire continue en rappelant le départ à la retraite de Madame GIMENEZ Christine et salue son engagement auprès de la commune. Par suite, le contexte budgétaire de la commune est présenté par Monsieur GOUGNE. Le Débat d'Orientation Budgétaire s'étant tenu en février dernier, il est maintenant temps de procéder à la validation du budget primitif 2022.

Arrivée de Monsieur Rémi POTIRON à 20h25.

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION DEL2022-016 : ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2022

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique que le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 28 février 2022 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ADOPTER le relevé de décisions du Conseil municipal du 28 février 2022.

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

DÉLIBÉRATION DEL2022-017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur BONNAFOUS Jean-Luc. Monsieur l'adjoint explique que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public (Trésor public) à l'ordonnateur (Maire). À cet effet, les conseillers municipaux doivent approuver le compte de gestion avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote du compte de gestion doit obligatoirement intervenir avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants. Ainsi, deux délibérations doivent être prises : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre portant sur le compte administratif.

Le compte de gestion est présenté par Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS pour discussion :

	DÉPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires fonctionnement	3 078 951, 51 euros	3 078 951, 51 euros
Titres et mandats émis	2 950 301, 27 euros	2 913 182, 31 euros
Réduction de titres et annulations de mandats	108 544, 33 euros	23 028, 04 euros
TOTAL NET FONCTIONNEMENT	2 841 756, 94 euros	2 890 154, 27 euros
Prévisions budgétaires investissement	2 112 700 euros	2 112 700 euros
Titres et mandats émis	1 263 380, 79 euros	1 608 899, 92 euros
Réduction de titres et annulations de mandats	7 033, 00 euros	306 102, 70 euros
TOTAL NET INVESTISSEMENT	1 256 347, 79 euros	1 302 797, 22 euros
RESULTATS DÉPENSES ET RECETTES	4 098 104, 73 euros	4 192 951, 49 euros

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le compte de gestion 2021.

DÉLIBÉRATION DEL2022-018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS, sous la présidence de Madame Dominique PEILLON en vertu de l'article L. 2121-14 du CGCT

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS explique que l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Cet article est complété par l'article L.2121-14 du même Code qui prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Pour présider la séance de présentation du compte administratif, le Conseil municipal est invité à désigner son président de séance. Les membres du Conseil municipal désigne Madame Dominique PEILLON.

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS présente le compte administratif qui constitue le bilan financier de l'ordonnateur (maire) et arrête les comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Intervenant au plus tard le 30 juin de l'année N+1, le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Monsieur le maire quitte la salle pour que les débats autour du compte administratif puissent se tenir. Les conseillers municipaux ne font pas part de remarques ou observations.

Le compte administratif est présenté par Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS pour discussion :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes (a)	2 890 154, 27 euros	1 302 797, 22 euros
Dépenses (b)	2 841 756, 94 euros	1 256 347, 79 euros
RÉSULTATS 2021 (c = a-b)	48 397, 33 euros	46 449, 43 euros
Reports 2020 (d)	204 551, 51 euros	-290 079, 21 euros
RÉSULTATS CUMULÉS 2021 (c+d)	252 948, 84 euros	- 243 629, 78 euros
Restes à réaliser dépenses	0, 00 euros	200 160, 00 euros
Restes à réaliser recettes	0, 00 euros	370 700, 00 euros

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le compte administratif 2021.

DÉLIBÉRATION DEL2022-019 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS explique que les articles L. 2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement. Ainsi, la délibération portant affectation des résultats doit intervenir après l'approbation du compte administratif et la décision d'affectation des résultats intégrée au vote du budget primitif.

Les éléments à prendre en compte pour l'affectation des résultats sont les suivants :

- ✓ **Le résultat cumulé**, en fonctionnement comme en investissement, résulte du solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021, auquel on ajoute le report (excédent ou déficit) de l'exercice 2020.

- ✓ **Le besoin de financement de la section d'investissement** résulte du solde du résultat cumulé (cf. supra) corrigé par le solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes.
- ✓ **L'affectation du résultat de la section de fonctionnement**, quand il est positif, doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (cf. supra). Le reliquat peut ensuite être affecté en fonctionnement ou en investissement de nouveau.
- ✓ **L'affectation du résultat de la section d'investissement**, qu'il soit positif ou négatif, vient alimenter la section d'investissement d'un excédent ou d'un déficit.

Il résulte de ces règles et des travaux de la commission finances, du bureau exécutif et de la commission générale, la proposition d'affectation des résultats suivante :

- ✓ Résultat cumulé 2021 de la section de fonctionnement à affecter :

	FONCTIONNEMENT
Résultat 2021 (recettes – dépenses)	48 397, 33 euros
Report 2020 (résultat de l'exercice 2019)	204 551, 51 euros
RÉSULTAT CUMULÉ 2021	252 948, 84 euros
Restes à réaliser dépenses	0, 00 euros
Restes à réaliser recettes	0, 00 euros
RÉSULTAT À AFFECTER	252 948, 84 euros

- ✓ Besoin de financement de la section d'investissement :

	INVESTISSEMENT
Résultat 2021 (recettes – dépenses)	46 449, 43 euros
Report 2020 (résultat de l'exercice 2020)	-290 079, 21 euros
RÉSULTAT CUMULÉ 2020	-243 629, 78 euros
Restes à réaliser dépenses	200 160, 00 euros
Restes à réaliser recettes	370 700, 00 euros
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION	-73 089, 78 euros

- ✓ Affectation du résultat de fonctionnement, soit 252 948, 84 euros :

Proposition d'affectation au 1068 (recettes d'investissement) : 100 000 euros

Proposition d'affectation au 002 (recettes de fonctionnement) : 152 948, 84 euros

- ✓ Affectation du résultat d'investissement, soit -243 629, 78 euros :

Proposition d'affectation au 001 (dépenses d'investissement) : -243 629, 78 euros

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'AFFECTER** les résultats 2021 de la commune sur le budget primitif 2022 selon les propositions formulées.

DÉLIBÉRATION DEL2022-020 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS explique que le Conseil municipal est invité à voter, chaque année, ses taux d'imposition. Cependant, depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2020, l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts modifié prévoit que les conseils municipaux votent, chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.

Cette nouvelle rédaction vient ainsi pérenniser que, depuis la réforme de la taxe d'habitation, les communes n'ont plus à voter le taux de cette taxe sur les résidences principales. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, soit 12.56% pour la commune de Beauvallon.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale mais la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Les taux proposés, identiques à ceux de l'année 2021, sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	28.25%
<i>Somme des taux communal et départemental (17.22% + 11.03%)</i>	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64.80%

Pour rappel, la commune nouvelle de Beauvallon avait voté la convergence des taux en 2019 et sur un étalement en cinq ans. La convergence arrivera donc à terme en 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties tels que proposés ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition.

DÉLIBÉRATION DEL2022-021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS

Après la tenue du débat d'orientation budgétaire organisée lors de la séance du Conseil municipal du 28 février 2022, les conseillers municipaux sont invités à voter, dans un délai de deux mois et avant le 15 avril (articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), le budget primitif.

Suite aux travaux de la commission finances, du bureau exécutif et de la commission générale, Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS propose le Budget Primitif 2022 suivant, équilibré en dépenses et recettes par section et dont le détail a été joint en annexe à la note de synthèse :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	3 064 448.84 €	3 064 448.84 €	1 669 089.78 €	1 669 089.78 €

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS présente, dans un premier temps, la section de fonctionnement en dépenses et en recettes et reprenant la ventilation par chapitre ainsi que la cohérence de cette ventilation avec les objectifs définis lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Les conseillers municipaux ne formulent ni questions ni observations sur cette section.

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS poursuit en présentant la section d'investissement et la ventilation des dépenses et des recettes par chapitre. La ventilation des dépenses d'investissement par commission est ensuite présentée par Monsieur l'adjoint et mise en relation avec les objectifs et orientations du plan de mandat.

Monsieur le maire insiste sur les priorités définies pour l'année 2022. Ces dernières portent sur la sécurité de nos voiries afin de nous assurer que les abords de nos infrastructures et notamment de nos écoles soient sécurisés (rue des Écoles). La sécurité de nos voiries passant aussi par le développement de la co-mobilité et le réaménagement des cheminements, les travaux sur le chemin du Cognet sont inscrits au budget primitif 2022 de manière prioritaire. Au titre de ces priorités vient aussi s'inscrire le développement durable et donc des opérations de rénovation de nos bâtiments et de modernisation de leurs systèmes de chauffage (GTC).

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'ADOPTER le budget primitif communal 2022 tel que proposé.**

DÉLIBÉRATION DEL2022-022 : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire explique qu'au titre de l'article R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état du personnel, ou tableau des effectifs, constitue une annexe aux maquettes utilisées pour la présentation réglementaire du budget primitif et du compte administratif. A jour au 1^{er} janvier de l'année d'adoption du budget primitif, le tableau des effectifs constitue la liste des postes permanents ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs, joint en annexe à la présente note de synthèse, est présenté par Monsieur le maire au Conseil municipal pour approbation.

Madame Elisabeth MOLINARI demande si le budget prévisionnel du chapitre 012 prend en considération le nombre de postes créés ou bien le nombre d'ETP. Monsieur le maire répond que le chapitre 012 est défini sur la base du budget prévu en 2021 pour prendre en considération les départs de 2021 et de 2022 et les remplacements à venir.

Madame Stéphanie NICOLAY demande pourquoi les ATSEM sont réparties sur deux filières et Monsieur le maire lui répond que les ATSEM diplômées en qualité d'ATSEM sont inscrites au sein de la filière sociale et les ATSEM ne disposant pas de ce diplôme sont rattachées à la filière technique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER le tableau des effectifs.**

QUESTIONS DIVERSES

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS GÉNÉRALES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Le Conseil municipal arrête les dates et horaires des prochaines séances. Ces dernières se tiendront :

- ✓ Mardi 19 avril à 20h00 : Commission générale
- ✓ Lundi 25 avril à 20h00 : Conseil municipal
- ✓ Lundi 23 mai à 20h00 : Commission générale
- ✓ Lundi 30 mai à 20h00 : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

